COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM167/2025

OBJET: Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Téléthon varennois Marche du téléthon

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 25 octobre 2025, formulée par Monsieur Gilbert BERTRAND, coordinateur du téléthon, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la marche du téléthon, le dimanche 30 novembre 2025 ;

ARRÊTE

- Article 1: Le téléthon varennois est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à la salle d'animation, 11 avenue Emile Evellier, le dimanche 30 novembre 2025 de 6h00 à 20h00, à l'occasion de la marche du Téléthon.
- Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - La Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
 - La Police Municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - Monsieur Gilbert BERTRAND, coordinateur du téléthon.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 27 octobre 2025

Acte publié le

3 1 OCT. 2025

Bernard ROMFER, Maire